

Chers collègues,

Les deux signataires de cette lettre souhaitent, l'écrivant et en adressant copie à M. Olivier Kaepelin, Délégué aux arts Plastiques, clairement manifester leur désaccord, d'une part avec l'attitude adoptée le 4 mars dernier par un petit groupe de directeurs lors de la réunion parisienne de restitution des résultats de l'évaluation de sept écoles supérieures d'art, d'autre part, et plus fortement encore avec la lettre adressée à Mme Albanel, Ministre de la Culture et de la Communication au terme d'une assemblée générale ayant eu lieu à l'école supérieure d'art de Toulouse.

Partageant avec vous tous – du moins le croyons-nous - une conception de l'enseignement artistique affirmant son irréductible identité et originalité par rapport à l'enseignement universitaire, nous n'en sommes pas moins convaincus que, dans le contexte actuel, le meilleur moyen de préserver ce à quoi nous sommes fondamentalement attachés, passe par une acceptation claire du " processus de Bologne". L'introduction du livret de l'étudiant et des ECTS dans nos écoles, dont un certain nombre d'entre vous craignaient déjà, à l'époque, qu'elle signe la fin de notre exception, est désormais un fait acquis et chacun a pu constater qu'il y avait aussi quelques avantages à exiger que soit clairement défini le contenu des cours, leur durée et leurs objectifs ainsi que les critères des évaluations dont les étudiants font l'objet. C'est pourquoi nous avons estimé contre-productive et déplacée l'attitude d'hostilité ouverte à l'encontre de l'AERES face à laquelle, avec courage et tempérance, le directeur de cette agence, a fait preuve, d'un esprit d'ouverture, d'une capacité d'écoute et d'une réelle patience, excédant très largement la moyenne de ceux dont, dans des circonstances identiques, auraient probablement fait montre la grande majorité de ses collègues universitaires... ou des nôtres.

C'est pourquoi, nous plaidons en faveur de l'adoption d'une attitude disons plus politique, ne donnant pas prise au soupçon d'un doute à notre avis fatal sur l'acceptation par nos écoles d'un processus européen dans lequel nous avons déjà accepté de nous engager, conjugué à une appréciation méprisante des pratiques pédagogiques ainsi que des méthodes de transmission et d'évaluation propres aux universités.

A partir d'une position ferme ne laissant aucune prise à la supposition selon laquelle nous refusons en bloc ce qui est accepté non seulement en Europe mais à peu près partout dans le monde, il nous semble que nous serions en bien meilleure posture à l'orée d'une négociation, dont rien ne garantit qu'elle sera facile, portant sur les quelques points faisant effectivement question dans « l'avis d'évaluation prescriptive ».

Il faut à cet égard que soit admis le principe d'une négociation, école par école, sur le calendrier de l'application des principales prescriptions. Il est certain que, là où tout est à faire, cette application ne pourra pas avoir lieu du jour au lendemain ; il est également souhaitable qu'elle s'étende dans le temps afin que la mesure soit progressivement prise par chaque institution de ce que signifie le changement et son adaptation à des contextes spécifiques très différents.

La définition du mémoire que les étudiants devront impérativement rédiger dans le cadre de leur diplôme est un point d'achoppement certain. Encore faut-il rappeler que cette pratique, si elle n'est pas générale, est déjà, sous une forme ou sous une autre, largement répandue dans nos écoles. Il importe donc que nous fassions valoir et accepter qu'aussi bien dans son contenu que dans la forme de sa présentation, ce mémoire puisse varier par rapport aux codes qui seraient trop exclusivement définis par la pratique universitaire la plus commune – laquelle n'est d'ailleurs pas forcément exclusive au sein même des Universités.

L'appréciation de ce même mémoire par un jury composé d'au moins une moitié de titulaires d'un doctorat pose un incontestable problème dans l'état actuel de l'organisation du DNSEP ou des diplômes d'école de niveau équivalent – ce jury est-il spécifique et celui examinant les travaux artistiques est-il différemment composé ou bien est-ce la composition du jury tout entier qui est au passage revue et corrigée ? Dans les deux hypothèses, le problème de forme se conjugue avec une question de fond au regard de nos pratiques pédagogiques, lesquelles se définissent par l'association,

le croisement et jusqu'à l'enchevêtrement, d'acquisitions théoriques fondamentales et de démarches concrètement orientées vers la production artistique.

Toutefois, à partir du moment où nous acceptons le principe que, dans nos écoles, une partie des enseignements théoriques puissent, comme tel est déjà le cas dans beaucoup d'entre elles, être confiée à des titulaires de doctorats, qui n'en auraient pas toutefois le monopole, si ces enseignants sont, par ailleurs, partie prenante – comme il n'est pas rare que, déjà, cela se produise - des évaluations collectives portant à la fois sur les acquisitions, tant théoriques que techniques et sur les productions artistiques des étudiants, une solution acceptable devrait pouvoir être dégagée dont il faut considérer qu'elle ne sera pas nécessairement facile à trouver d'emblée mais dont il serait absurde d'affirmer, au regard de ce qui existe, qu'elle est par principe inacceptable.

En somme, il nous semble qu'il faut maintenant négocier pied à pied à partir d'un document qui est un point de départ. Il doit, certes, être précisé, revu et amendé mais il n'est pas pour autant le manifeste arrogant de nos ennemis de toujours. Sans doute est-il beaucoup plus facile de rejeter en bloc et d'un seul geste, un texte jugé totalement inacceptable que de réfléchir aux voies par lesquelles nous pourrions parvenir à traduire ce qu'il propose dans une langue qui ne cesserait pas d'être la nôtre. Claquer la porte après avoir insulté l'interlocuteur en affirmant haut et fort que nous sommes en colère ne nous paraît pas le meilleur moyen pour obtenir ce que nous voulons. Il y a même, à notre avis, quelque chose de légèrement suicidaire dans une telle attitude.

En conclusion, nous voudrions rappeler que, comme les analyses désormais régulières sur le devenir de nos anciens étudiants le démontrent avec la force de l'évidence, la majorité d'entre eux vivent moins de leur production artistique que d'une activité salariée ayant une relation directe ou indirecte avec l'enseignement qu'ils ont reçu – c'est aussi, il faut le rappeler au passage, ce qui fait la force de cet enseignement. Forts de cette information il serait pour le coup criminel d'ignorer ou de négliger ce à quoi elle oblige ceux qui, comme nous, au terme de cinq années d'études, délivrent un diplôme réputé d'enseignement supérieur : la garantie que ce diplôme ait, en France comme à l'étranger, une valeur légale et incontestée dans les autres filières de l'enseignement supérieur comme sur le marché du travail.

Confiants que, dans cette affaire, la forte et légitime passion qui, collectivement, nous anime s'alliera au sens de la responsabilité et à l'imagination politique dont, en tant que responsable du devenir d'institutions publiques, nous ne saurions nous exonérer, nous vous adressons, chers collègues, l'expression de nos confraternelles salutations.

Yves Robert  
Directeur, École nationale des beaux-arts, Lyon

Patrick Talbot  
Directeur, École nationale supérieure de la photographie, Arles  
Membre fondateur et premier président d'ELIA  
Membre fondateur et deuxième président de l'ANDEA